



République Française

PRÉFECTURE DU JURA  
---  
DIRECTION  
DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES  
---  
Bureau des élections et du débat  
public  
Tel. 03.84.86.84.00  
ARRÊTÉ N° 2012065\_0002

Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement

Société SOLVAY ELECTROLYSE  
FRANCE  
39500 ABERGEMENT-LA-RONCE

LE PREFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite

- Réaffectation du réservoir K007 au stockage du perchloréthylène, et
- Augmentation de la capacité de stockage du « DNAPL » (Dense Non Aqueous Phase Liquid) en vue de l'intensification du pompage direct de la source de la pollution historique

VU le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement, partie législative, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

VU les articles R. 512-31 et R. 512-33 du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53 du 21 janvier 2011 consolidant les prescriptions techniques applicables à un certain nombre d'installations classées au sein de l'établissement Solvay Electrolyse France, et notamment son titre 3-A-5 relatif aux dispositions particulières applicables à la gestion de la lentille de POC décantés et à l'installation de traitement des eaux de puits (TEP) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 novembre 2011 ;

VU l'avis du CODERST du 22 novembre 2011 ;

Considérant que le projet « K007 » consiste à augmenter le stockage de perchloréthylène au détriment d'une quantité exactement équivalente de tétrachlorure de carbone, et qu'il n'augmente donc pas la criticité d'ensemble de stockage « Ininflammables Est » concerné ;

Considérant que le projet « DNAPL » découle de la nécessité d'intensification du pompage direct de la lentille de produits organiques chlorés décantés en phase pure, et que cette intensification paraît fortement souhaitable au plan environnemental en vue de contribuer à la résorption de la pollution historique et de ses conséquences ;

Considérant que les deux projets ne nécessitent pas de prescriptions techniques particulières, mais simplement une actualisation des tableaux de classement des installations concernées, dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1**

La société Solvay Electrolyse France dont le siège social est situé 25, rue de Clichy, 75009 PARIS, est autorisée, sur son site de Tavaux / Abergement la Ronce (39), à :

- Stocker du perchloréthylène (PER) ou du tétrachlorure de carbone (CLM4) au sein du réservoir K007 situé au niveau du « stockage ininflammables Est » ;
- Augmenter la capacité de stockage du DNAPL, y compris en réservoir mobile pour les besoins de l'intensification de son pompage direct de la lentille de produits organiques chlorés décantés.

L'annexe I (« Classement dans la nomenclature des ICPE, des installations autorisées par le présent arrêté ») de l'arrêté préfectoral n° 53 susvisé est modifiée comme suit dans la partie relative au « stockage ininflammables Est » :

| Sous-Unité                            | Repère Annexe 1 | Descriptif des installations ou du bâtiment   | Rubrique | Régime du stockage pris isolément | Régime de l'établissement |
|---------------------------------------|-----------------|---|----------|-----------------------------------|---------------------------|
| Stockage de liquides inflammables Est | 57 (X11)        | Stockage de liquides dangereux pour l'environnement-B, la quantité maximale présente dans l'installation étant 3160 t :<br>➢ Perchloroéthylène (PER) en quantité de 2300 t (réservoirs K001, K002, K003, K007, K011);<br>➢ Pentachlorobutane (PCBe) en quantité maximale de 860 t (réservoir M041). | 1173-1   | AS                                | AS                        |
|                                       |                 | Stockage de tétrachlorure de carbone (CLM4), liquide toxique, en quantité de 500 t (réservoir K007).  | 1131-2-a | AS                                | AS                        |

L'annexe I (« Classement dans la nomenclature des ICPE, des installations autorisées par le présent arrêté ») de l'arrêté préfectoral n° 53 susvisé est modifiée comme suit dans la partie relative au secteur « Communs » :

| Sous-Unité | Repère Annexe 1           | Descriptif des installations ou du bâtiment  | Rubrique | Régime du stockage pris isolément | Régime de l'établissement |
|------------|---------------------------|--|----------|-----------------------------------|---------------------------|
| Communs    | 108 (hors périmètre plan) | Stockage de la phase décantée, mélange toxique de produits organiques chlorés, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation (constituée d'un réservoir mobile en double enveloppe et de deux réservoirs fixes, l'un en double enveloppe et l'autre sur rétention) étant de 35 tonnes. | 1131-2-b | A                                 | AS                        |

### Article 2 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

### Article 3 : délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### Article 4 : notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la Société SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE.

### Article 5 : information et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture de LONS-LE-SAUNIER, M. le Sous-Préfet de DOLE, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée à :

- Conseils municipaux d'ABERGEMENT-LA-RONCE, DAMPARIS, TAVAUX, SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE ;
- Sous-Préfet de DOLE ;
- Directeur Départemental des Territoires du Jura ;
- Délégué territorial du Jura de l'Agence Régionale de Santé ;
- Chef de l'unité territoriale du Jura de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté (DIRECCTE) ;
- Chef du "Service Interdépartemental de la Défense et de la Protection Civile" ;
- Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ;
- DREAL à Besançon ;

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le - 5 MAR. 2012

~~Le Préfet  
Pour le Préfet,  
et par dérogation  
Le Secrétaire Général~~

Jean-Marie WILHELM